

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 2 OCTOBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 2 octobre 2017 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Mesdames les Conseillères June Smith, Martine Bouchard et Rita D. Turriff et Messieurs les Conseillers Raynald Banville, Normand Provost et Simon Brochu formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre pelletier

Est aussi présent : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION #17-10-169
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

RÉSOLUTION #17-10-170
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère June Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Approbation du procès-verbal de :**
 - 3.1** La séance régulière tenue le 11 septembre 2017;
 - 4. Rapports mensuels du Conseil d'arrondissement et des comités :**
 - 4.1** Conseil d'arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement.
 - 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs;
 - 5.2** Dépôt des rapports semestriels;
 - 6. Administration**
 - 6.1** Programmation des travaux TECQ 2014-2018;
 - 6.2** Mandater l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer afin de faire une demande de subvention dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux;
 - 6.3** Budget révisé de l'OMH de Métis-sur-Mer;
 - 6.4** La Société d'exploitation des ressources de la Mitis doit demeurer à Saint-Gabriel-de-Rimouski;
 - 6.5** Adoption du règlement #17-117 modifiant le règlement #16-98 sur les nuisances publiques;
 - 6.6** Nommer un représentant au sein du comité de concertation relatif au projet de regroupement des offices d'habitation de Saint-Ulric, Baie-des-Sables et de Métis-sur-Mer;
 - 7. Travaux publics**
 - 7.1** Asphaltage;
 - 7.2** Mandater une firme pour l'enlèvement du bain de mercure au Phare;
 - 7.3** Mandater une firme afin de disposer du mercure enlevé au Phare;
 - 8. Urbanisme**
 - 8.1** Demande de permis de construction en zone PIIA au 219, rue Beach;
 - 8.2** Demande de permis de construction en zone PIIA au 293, Beach;
 - 8.3** Demande de permis de construction en zone PIIA au 1, McLaren;
 - 8.4** Demande de permis de construction en zone PIIA au 19, route du Phare;
 - 9. Service incendie et sécurité civile**
 - 10. Loisirs et cultures**
 - 10.1** Acceptation d'un projet déposé dans le cadre du fonds local de développement;
 - 10.2** Don pour l'album des finissants à l'école du Mistral 2017-2018;
 - 11. Périodes de questions**
- Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE:

3.1 La séance régulière tenue le 11 septembre 2017.

RÉSOLUTION #17-10-171

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2017

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 11 septembre 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le maire est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel que déposé.

4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Mme June Smith présidente du conseil d'arrondissement MacNider mentionne les sujets qui ont été traités à l'assemblée du 8 août 2017, soit :

- Adjudication du contrat de rénovation de l'hôtel de ville;
- Accepter l'offre de service de Groupe architecture MB Inc. pour leur service durant les travaux de rénovation de l'hôtel de Ville;
- Demande de dérogation mineure au 407, rue Beach;
- Approuver l'entente de travail entre les pompiers volontaires - premiers répondants et la Ville de Métis-sur-Mer;
- Accepter la soumission pour acquérir un camion au service incendie;
- Élections municipales 2017;
- Mise à jour dossier du Phare;

La date de la prochaine réunion est le lundi 13 novembre 2017 à 18h30 au bureau municipal, 138, Principale.

4.2 Comité de développement

La prochaine réunion aura lieu au centre des Loisirs le mercredi 11 octobre à compter de 19h00. Il reste une place disponible sur le CA. Bienvenue à toutes et à tous.

4.3 Comité des Loisirs

Le comité des loisirs tiendra son AGA le lundi 16 octobre à compter de 19h00 au centre de loisirs. Bienvenue à toutes et à tous.

4.4 Comité de la bibliothèque

À surveiller deux expositions thématiques à venir, entre autres, une exposition sur la préhistoire et les dinosaures. Surveillez l'Info-Métis pour plus de détails.

4.5 Comité d'embellissement

Rien de nouveau.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #17-10-172

COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés de septembre 2017 pour un montant de 763 614.80 \$, adopte la liste des comptes à payer de septembre 2017 pour un montant de 26 211.44 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes au montant total de 26 211.44 \$.

5.2 Dépôt des rapports semestriels.

RÉSOLUTION #17-10-173

DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les seconds rapports semestriels au 30 septembre 2017 déposés par le Directeur général M. Stéphane Marcheterre.

6. ADMINISTRATION

6.1 Programmation des travaux TECQ 2014-2018.

RÉSOLUTION #17-10-174 **PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que,

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
-

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

6.2 Mandater l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer afin de faire une demande de subvention dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux.

RÉSOLUTION #17-10-175 **MANDATER L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LA POINTE DU PHARE DE MÉTIS-SUR-MER AFIN DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DE PARTAGE DES FRAIS POUR LES LIEUX PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer désire donner la gérance du site du Phare par bail emphytéotique à l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer pour une durée de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les deux parties n'est pas encore complétée;

CONSIDÉRANT QUE malgré le retard dans la réalisation de l'entente, le conseil désire aller de l'avant avec la mise à niveau des bâtiments sur le site du Phare;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer accepte de demander une aide gouvernementale au nom de la Ville de Métis-sur-Mer dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux du gouvernement fédéral pour aider à la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer et son président M. Ladd Johnson, pour faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux au nom de la Ville de Métis-sur-Mer.

6.3 Budget révisé de l'OMH de Métis-sur-Mer.

RÉSOLUTION #17-10-176
BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH DE MÉTIS-SUR-MER

Il est proposé par M. le Conseiller Normand Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer approuve la révision budgétaire de l'OMH de Métis-sur-Mer datée du 1^{er} septembre 2017, comportant les caractéristiques suivantes :

REVENUS	44 016.00 \$
DÉPENSES	117 465.00 \$
DÉFICIT	(73 449.00 \$)
CONTRIBUTIONS SHQ	66 104.00 \$
CONTRIBUTIONS MUNICIPALITÉ	7 345.00 \$

6.4 La Société d'exploitation des ressources de la Mitis doit demeurer à Saint-Gabriel-de-Rimouski.

RÉSOLUTION #17-10-177
LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE LA MITIS DOIT DEMEURER À SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

CONSIDÉRANT la fusion évidente des Sociétés d'exploitation de La Mitis et de La Neigette permettant des économies administratives;

CONSIDÉRANT la vocation agroforestière de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux actuels sont bien situés géographiquement pour couvrir la forêt privée et publique;

CONSIDÉRANT QUE la qualité, la quantité et la disponibilité des locaux répondent aux besoins d'une fusion tout en étant des plus économiques;

CONSIDÉRANT une augmentation inévitable des frais de déplacement des techniciens dû au fait d'un potentiel changement du point d'attache des locaux versus le territoire à couvrir;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du Bas-Saint-Laurent s'associe au principe d'occupation dynamique du territoire du MAMOT et des valeurs qui en découlent.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer demande à ce que les bureaux administratifs de la nouvelle Société d'exploitation des ressources demeurent à Saint-Gabriel-de-Rimouski.

6.5 Adoption du règlement #17-117 modifiant le règlement #16-98 sur les nuisances publiques.

RÉSOLUTION #17-10-178
ADOPTION DU RÈGLEMENT #17-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #16-98 SUR LES NUISANCES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Directeur Général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 16-98 afin de modifier certains éléments du règlement ;

ATTENDU QUE cette modification a pour but de modifier l'article 31 – Autorisation/application de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme la Conseillère June Smith;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le Conseiller Normand Provost et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

6.6 Nommer un représentant au sein du comité de concertation relatif au projet de regroupement des offices d'habitation de Saint-Ulric, Baie-des-Sables et de Métis-sur-Mer.

RÉSOLUTION #17-10-179

NOMMER UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE CONCERTATION RELATIF AU PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DE SAINT-ULRIC, BAIE-DES-SABLES ET DE MÉTIS-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la décision du Gouvernement du Québec de restructurer les offices d'habitation du Québec dans le but d'en diminuer le nombre;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec propose que les intervenants du milieu nomment des représentants pour former un comité de concertation constitué de représentants municipaux, d'administrateurs d'offices d'habitation et de locataires;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité de proposer à la Société d'habitation du Québec une structure adaptée à la réalité du milieu tenant compte des distances entre les municipalités et des besoins de la clientèle desservie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité,

- Que la Ville de Métis-sur-Mer suspende les procédures de regroupement avec l'OMH de Mont-Joli ;
- de nommer M. Raynald Banville comme représentant du conseil municipal de Métis-sur-Mer au sein du comité de concertation.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Resurfacement rue de l'Église Nord et rue Thibault.

RÉSOLUTION #17-10-180

RESURFAÇAGE RUE DE L'ÉGLISE NORD ET RUE THIBAULT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions pour le resurfacement de la rue de l'Église Nord et rue Thibault;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est « Les pavages Laurentien » avec un montant de 29 791.50 \$ avant les taxes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte la soumission de « Les pavages Laurentien » pour le resurfacement de la rue de l'Église Nord et rue Thibault selon les modalités établies dans la soumission.

7.2 Mandater une firme pour l'enlèvement du bain de mercure au Phare.

RÉSOLUTION #17-10-181

MANDATER UNE FIRME POUR L'ENLÈVEMENT DU BAIN DE MERCURE AU PHARE

Il est proposé par M. le Conseiller Normand Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte l'offre de service de Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc. pour la décontamination du bain de mercure du Phare de Pointe-Mitis au montant de 20 485 \$ avant les taxes selon les modalités de l'offre de service. Ce montant sera payé à même la subvention reçue du gouvernement du Canada pour l'enlèvement du bain de mercure.

7.3 Mandater une firme afin de disposer du mercure enlevé au Phare.

RÉSOLUTION #17-10-182

MANDATER UNE FIRME AFIN DE DISPOSER DU MERCURE ENLEVÉ AU PHARE

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte l'offre de service de Veolia ES Canada pour le transport et

disposition de résidus de mercure provenant du bain de mercure au Phare selon les tarifs établis dans l'offre de service. Le montant total des travaux sera payé à même la subvention reçue du gouvernement du Canada pour l'enlèvement du bain de mercure.

8. URBANISME

8.1 Demande de permis de construction en zone PIIA au 219, rue Beach.

RÉSOLUTION #17-10-183

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN ZONE PIIA AU 219, RUE BEACH

Demande de permis de construction pour le remplacement du recouvrement de la toiture (bardeaux d'asphalte Landmark gris) en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis respectent les critères du règlement et mettront en valeur le bâtiment;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme la Conseillère June Smith et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de permis.

8.2 Demande de permis de construction en zone PIIA au 293, Beach.

RÉSOLUTION #17-10-183A

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN ZONE PIIA AU 219, RUE BEACH

Demande de permis de construction pour le remplacement et la pose de fenêtres et d'une porte sur une résidence en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement sont d'apparence similaire à ceux existants.

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et la porte proposées seront en bois, à carreaux et similaires aux fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et la porte proposées seront positionnées de façon symétrique, ayant pour effet d'améliorer l'aspect visuel et patrimonial du bâtiment.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de permis.

8.3 Demande de permis de construction en zone PIIA au 1, McLaren.

RÉSOLUTION #17-10-184

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN ZONE PIIA AU 1, MCLAREN

Demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'une haie par un muret de pierre sur le coin de la rue Beach et de la route McLaren en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE l'aspect architectural du muret proposé, s'apparentant aux autres murets de pierre pouvant être observés sur la rue Beach;

CONSIDÉRANT QUE le volume et la hauteur de la haie obstruent la vue des automobilistes à l'intersection des rues Beach et McLaren;

CONSIDÉRANT QUE le muret aura une hauteur maximale de 1 m (39 pouces) en conformité avec le règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de permis.

8.4 Demande de permis de construction en zone PIIA au 19, route du Phare.

RÉSOLUTION #17-10-184A

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN ZONE PIIA AU 19, ROUTE DU PHARE

Demande de permis de construction pour le remplacement du revêtement de toiture sur l'ensemble des bâtiments principal et accessoires (bardeaux d'asphalte Landmark vert) en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis respectent les critères du règlement et mettront en valeur les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs s'agencent aux ornements existantes des bâtiments;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de permis.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Acceptation d'un projet déposé dans le cadre du fonds local de développement.

RÉSOLUTION #17-10-185

ACCEPTATION D'UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a reçu un projet de la part du Comité des loisirs de Métis-sur-Mer représentant un montant total de 2 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recevable au terme des conditions énumérées dans la Politique de soutien aux organismes communautaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une analyse par le comité prévu à cette fin en fonction de la grille établie :

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité,

QUE : Le Comité des loisirs de Métis-sur-Mer reçoive un montant de 2 300 \$ provenant du Fonds de soutien aux organismes communautaires locaux pour la réalisation du projet « Achat de deux buts de hockey sur glace réglementaire ».

10.2 Don pour l'album des finissants à l'école du Mistral 2017-2018.

RÉSOLUTION #17-10-186

DON POUR L'ALBUM DES FINISSANTS À L'ÉCOLE DU MISTRAL 2017-2018

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer donne à la Fondation de l'École le Mistral de Mont-Joli un montant de 50.00 \$ afin d'aider à financer l'Album des finissants 2017-2018.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h50 et s'est terminée à 20h15.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #17-10-187
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Martine Bouchard propose que la présente séance soit levée à 20h20.

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Stéphane Marcheterre,
Directeur Général et secrétaire-trésorier